

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le seize mars deux mil vingt-six, par M. Régis SALIC, Maire sortant, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient présents : M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Gwendoline BARBOTIN, Mme Malvina BEAUCLAIR, Mme Corine CHABILAN, M. Pierre-Antoine CROSNIER, M. Mathieu DEFFONTAINES, Mme Corinne DELPORTE, M. Frantz DOHY, Mme Christine FULSCHE, Mme Murielle GENTY, M. Philippe GUILLEMOT, M. Bruno JOLY, Mme Mélanie LUSSEAULT, M. Gilles MARY, M. Christophe MATHE, Mme Julie MORAY, M. Régis SALIC, M. Antoine SUTER.

Etait excusée : Mme Morgane JUVIN donne pouvoir à Mme Gwendoline BARBOTIN

Membres en exercice : 19

Délibération 2026-03-023 à 2026-03-027

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Corinne DELPORTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026-03-023**1°) Election du Maire**

Après avoir installé les nouveaux conseillers municipaux dans leur fonction et conformément à la procédure, Le Maire sortant laisse la présidence de l'assemblée à M. Gilles MARY, le doyen des conseillers municipaux, pour l'élection du Maire.

M. Gilles MARY dénombre les conseillers présents et constate le quorum.

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Régis SALIC et M. Philippe GUILLEMOT sont candidats à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

ONT OBTENU :

M. Régis SALIC : quinze (15) voix

M. Philippe GUILLEMOT : quatre (4) voix

M. Régis Salic ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire. Il prend la présidence de l'assemblée.

Délibération n° 2026-03-024

2°) Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-2,

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint Etienne de Chigny étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

Délibération n° 2026-03-025**3°) Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste est déposée : la liste de Mme Corinne DELPORTE

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu

La liste de Mme Corinne DELPORTE : dix-huit (18) voix

La liste de Mme Corinne DELPORTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Corinne DELPORTE, M. Gilles MARY, Mme Mélanie LUSSEULT, M. Jean-Michel ARNAUD.

Délibération n° 2025-03-026**4°) Charte de l' élu local**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du C.G.C.T. et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de

l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune » du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026-03-027

5°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 12 février 2026 à l'approbation du conseil municipal. Philippe GUILLEMOT remarque que la date de la séance annoncée dans l'ordre du jour est erronée, il s'agit du procès-verbal du 12 février et non du 14 février 2026.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

6°) Information et points divers

Ecole- jeunesse :

- Le conseil municipal se réunira le 27 avril 2026 à 18h30 et travaillera en atelier sur la convention territoriale globale.

Communication - Culture :

- Le bal folk aura lieu le 21 mars prochain. L'entrée est à 5 €, gratuite pour les moins de 12 ans et les minimas sociaux.

En conclusion, Monsieur le Maire remercie l'ancienne équipe pour le travail accompli au cours du dernier mandat. Il remercie les électeurs et le nouveau conseil pour leur confiance.

La séance est levée à 20h54.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2026-03-023

Election du Maire

Délibération n° 2026-03-024

Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 2026-03-025

Election des adjoints

Délibération n° 2025-03-026

Charte de l' élu local

Délibération n° 2026-03-027

Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Procès-verbal approuvé le 2 avril 2026

Publié le 7 avril 2026

*Le Maire,
Régis SALIC*

*Le secrétaire de séance
Corinne DELPORTE*